

Point de vue



Hervé Vanlaer,

en charge de la Sous-Direction des Produits
et des Déchets au Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable

Quel bilan tirez-vous de la mise aux normes des incinérateurs en France ?

Nous en tirons un bilan très positif puisque toutes les usines, à de très rares exceptions près, ont été prêtes à temps ou arrêtées le temps d'achever les travaux de mise en conformité. C'est d'autant plus important que nous avons connu quelques années difficiles dans le domaine de l'incinération, notamment à la suite des crises d'Halluin puis de Gilly-sur-Isère avec de réelles interrogations en matière d'impact sanitaire. La meilleure réponse à ces interrogations c'est de montrer que lorsque des règles strictes sont fixées, elles sont appliquées et respectées.

Le bilan est d'autant plus positif qu'il s'agit d'une mobilisation collective : élus, collectivités locales, administration et professionnels de l'incinération ont traité le problème et fait de leur mieux pour résoudre les situations difficiles. Il faut se rendre compte que cette mise aux normes a représenté des investissements importants pour certaines collectivités et l'intérêt écologique de faire des travaux n'était pas forcément acquis.

La mise aux normes a également mis en évidence d'autres aspects de l'incinération et notamment la fourniture de chaleur. Deux usines ont dû être réquisitionnées fin 2005 pour des besoins de chauffage et la possibilité de les voir s'arrêter avait suscité une inquiétude de la part des riverains raccordés à ces réseaux de chaleur.

La France est-elle enfin au même niveau que les autres pays européens en matière de normes environnementales liées à l'incinération ?

D'un point de vue purement réglementaire, la mise aux normes ne s'appliquait qu'au 28 décembre 2005. On ne peut donc pas dire que la France était en retard, mais il est vrai que la plupart des pays européens qui incinèrent une part importante de leurs déchets appliquent déjà ces normes depuis 5 à 10 ans. Nous avons remis le parc français à niveau et c'est quelque chose de très important.

Peut-on encore faire mieux aujourd'hui ?

On peut toujours faire mieux, on peut toujours aller plus loin dans le traitement des fumées, mais il n'y a pas de projet à court terme en matière de législation. On sait que le « Bref », document de référence européen en matière de meilleures technologies disponibles dans le domaine de l'incinération, ne préconise pas d'approche différente de celle de la directive européenne en ce qui concerne les rejets atmosphériques.

Il faut concilier deux approches : le suivi des polluants et l'approche globale de la qualité de l'air car certains polluants ne sont pas spécifiques à l'incinération. En ce qui concerne les oxydes d'azote (NOx) par exemple, l'incinération reste un contributeur modeste dans une zone donnée. Néanmoins, pour l'Île de France, une zone déjà saturée, les Préfets ont demandé aux exploitants des usines d'incinération situées en zone centrale d'aller au-delà de la norme des 200 mg/Nm³ imposée par la réglementation à 80 mg/Nm³ réalisable grâce à la réduction catalytique. On peut donc imaginer que dans certaines zones l'on puisse aller au-delà de la réglementation pour avoir une approche locale d'intégration réalisable après une étude d'impact.